



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Mercredi 26 Juin 2024**

Date de la convocation du
comité et affichage :

18 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Maison Vigneronne à CAMPAGNE, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : **48**

Présents : 34

Représentés : 10

Absents : 4

Qui ont pris part au vote : 44

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BÉZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DOMENECH Jean-Marie, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARTINEZ Lionel, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs de : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, ESCURET Serge à MARTINEZ Antoine, ESPINOSA Gérard à DE MONTGOLFIER Isabelle, GLEIZES Guy à BASCOU Éric, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MARTRE Guy à NOËL Thierry, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, NADAL Karine à MARTINEZ Lionel.

Absents : CAUSSIL Frédéric, DEWINTRE Thierry, GARCIA Michel, REVOL René.

Secrétaire de séance : Mme Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet : Délibération N° 2024-06-26-10
Tarification Sociale de l'Eau. Modification des conditions d'attribution**

Mme Agnès ROUVIÈRE ESPOSITO Vice-Présidente Déléguée expose que par délibération du Comité Syndical en date du 5/11/2015 le SMGC avait, sur proposition du Comité de Pilotage mis en place lors des travaux sur ce projet, ainsi qu'après une présentation aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, arrêté les critères retenus ainsi que les montants pris en compte pour l'attribution des aides. Ces paramètres pouvant être revus ultérieurement après un constat des actions menées. Elle précise également que par délibération du Comité Syndical en date du 25/06/2018 le SMGC avait maintenu les deux tranches définies, les compositions familiales, ainsi que le tarif de la part Syndicale, mais avait modifié les volumes et montants affectés aux abonnés.

Madame Agnès ROUVIÈRE ESPOSITO rappelle que le SMGC a obtenu un abondement de 20 000€ annuels de la part du Fermier VEOLIA EAU dans le cadre du nouveau contrat de DSP pour cette solidarité.

Pour tenir compte de cette contribution financière et du retour d'expérience depuis la mise en œuvre du dispositif, des montants financiers concernés, ainsi que des demandes des Centres Communaux d'Action Sociale des Communes sollicités pour l'application de la mesure, Mme la Vice-Présidente propose de maintenir, les deux tranches définies, les compositions familiales, ainsi que le tarif de la part Syndicale, mais de modifier comme suit les volumes et montants affectés aux abonnés :

TRANCHES *	COMPOSITIONS FAMILIALES				
	1 Personne	2 Personnes	3 Personnes	4 Personnes	Plus de 4 personnes
1ère tranche eau vitale (part syndicale gratuite)	55 m ³ soit : 28,05 €	80 m ³ soit : 40,80 €	95 m ³ soit : 48,45 €	120 m ³ soit : 61,20 €	140 m ³ soit : 71,40 €
2ème tranche eau essentielle (part syndicale réduite de 50%)	70 m ³ soit : 18,27 €	95 m ³ soit : 24,79€	110 m ³ soit : 28,71€	135 m ³ soit : 35,23 €	155 m ³ soit : 40,45€
Aide à l'abonné arrondi à	40 €	60 €	80 €	100 €	120 €
* il s'agit de consommations annuelles					

Le Comité Syndical,

L'exposé de Madame la Vice-présidente entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.